

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

DEMANDE D'AGREMENT ANNUEL DENREES ET LOCAUX 2024

A retourner dûment complété avant le 31/12/2023

Conformément à l'arrêté du 04 août 1986 (modifié par les arrêtés du 05 mai 1988 et du 05 juillet 2006) relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture, je sollicite l'agrément pour effectuer des fumigations en utilisant des produits phytopharmaceutiques à base de générateurs de phosphure d'hydrogène ou de flurorure de sulfuryle pour l'année 2024 :

ENTREPRISE OU PERSONNE AGRÉÉE :		
N° SIRET : Nom :		
Adresse:		
CP: Ville:		
Tél : Portable :	Courriel:	
N° Agrément applicateur de produits phytopharmaceutiques en prestation de service*:		
OPÉRATEUR(S) CERTIFIE(S) – Nom - Prénom	N° Certificat Date échéance	
CONDITION D'UTILISATION DES GAZ :		
Fumigations menées en installations spécialisées : OUI NON		
Adresse (avec lieu dit):		
CP: Ville:		
Nature des gaz utilisés :		
ATTESTATION SUR L'HONNEUR: J'atteste être en possession du matériel spécifique, non périmé pour l'année 2024 nécessaire pour la fumigation denrées et locaux à l'aide de PH3 et/ou de SO2F2 à savoir:		
matériel de protection individuelle : • le matériel de détection des basses concentrations,		
masque et cartouche	tubes réactifs colorimétriques	
système Appareil Respiratoire Isolant obligatoire pour les locaux et pour SO2F2	détecteurs électro chimiques	
- date de péremption :	- date de péremption :	
* cf code rural, article L254-1 Date de la déclaration :	n : Signature :	

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT :

- 1. Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année 2024 mentionnant son extension à l'usage des fumigants tel que prévu dans l'arrêté sus visé.
- 2. Copie des certificats de qualification technique d'opérateur en fumigation des denrées et locaux.
- 3. Pour les entreprises qui effectuent des applications en prestataires de service joindre l'agrément de l'entreprise*
- 4. Pour les <u>installations spécialisées</u> joindre une copie du document attestant l'autorisation qui a été délivrée.